

## La déchetterie intercommunale au service du tri, du réemploi et du recyclage

Face à l'augmentation constante des déchets, l'Agglomération développe des filières de collecte et de valorisation à la déchetterie intercommunale. Objectif : prolonger la durée de vie des objets du quotidien et réduire leur impact environnemental, en facilitant leur réemploi, leur dépollution et leur recyclage.

Avec ces services **entièrement gratuits et disponibles à la déchetterie intercommunale\***, l'Agglo réaffirme son engagement pour la préservation de l'environnement tout en facilitant le geste de tri pour ses habitants, conformément aux objectifs de son Plan Climat.

\* 4 route de Mantes, 78240 Chambourcy

Les particuliers peuvent déposer les types d'objets suivants à la déchetterie, dans des caissons de collecte adaptés :

### - Les articles de sport et de loisirs

Raquettes, skis, vélos musculaires, rollers... : tout ou partie des articles ménagers destinés à la pratique sportive ou aux activités de plein air, inutilisés ou usagés. En partenariat avec Ecologic, éco-organisme agréé par l'État.

> Retrouvez plus d'informations sur [le site d'Ecologic](#)

### - Les équipements thermiques de bricolage et de jardin

Tondeuses, taille-haies, tronçonneuses... : tout ou partie des appareils de bricolage et de jardin avec moteur, et leurs accessoires.

En partenariat avec Ecologic, éco-organisme agréé par l'État.

> Retrouvez plus d'informations sur [le site d'Ecologic](#)





en nouveaux produits. Au passage, **les composants sensibles seront dépollués.**

Les ustensiles de cuisine notamment seront triés, puis séparés selon leur composition afin que le revêtement (PTFE) soit traité par une filière spécialisée. Les matières recyclées permettront ensuite de fabriquer de nouveaux ustensiles en aluminium.

### - Les ustensiles de cuisson

Poêles, casseroles, faitouts, plats, sauteuses, woks et cocottes minute. Ces objets peuvent être déposés sans distinction de marque et quel que soit leur état, tant qu'ils sont en aluminium, acier, fonte ou inox.

Ces filières s'inscrivent dans le cadre de **la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** et visent à répondre aux exigences de la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** qui implique pour les producteurs de verser une contribution financière à un éco-organisme, pour la gestion et la prévention de leurs déchets (application du principe pollueur-payeur).

### Que deviennent ces équipements ?

Ils seront en **priorité réemployés** via des acteurs de l'économie sociale et solidaire, dès lors qu'ils sont encore fonctionnels ou réparables.

**Si la réparation n'est pas possible, ils seront recyclés** pour transformer les matières premières récupérées

### Quelles autres solutions pour recycler les équipements usagés ?

D'autres alternatives s'offrent aux habitants du territoire souhaitant adopter un comportement écoresponsable :

> **La réparation** via un réparateur labellisé QualiRépar ([www.ecosystem.eco/reparer](http://www.ecosystem.eco/reparer)) ou soi-même dans un Repair Café ([www.repaircafe.org/fr](http://www.repaircafe.org/fr))

> **Le retour en magasin et les points de collecte spécifiques :**

- les enseignes spécialisées de plus de 400 m<sup>2</sup> ont l'obligation de reprendre gratuitement les articles usagés, sans obligation d'achat.

- sur le territoire, plusieurs bacs de collecte sont disponibles, gérés par des collectivités ou des opérateurs privés. Ces dispositifs permettent de trier, collecter et revaloriser un large éventail de produits. Les lieux exacts sont consultables sur <https://cartographie.ecologic-france.com>



### Rendez-vous sur Boucles\_Tri

Pour plus de facilité, sachez que ces services sont référencés sur votre appli Boucles\_Tri (disponible sur l'App Store et Google Play), dans la rubrique « Déchetterie intercommunale ».

> Plus d'informations sur [www.casgbs.fr](http://www.casgbs.fr) en page Actualités